

<p>(à rappeler dans toute correspondance) DOSSIER N° DP 78 362 22 00160 Demande du 29/12/2022</p> <p>Affichée en mairie le 30/12/2022</p> <p><u>Objet</u> : Installation de panneaux photovoltaïques noirs en surimposition en façade OUEST.</p> <p><u>Adresse des travaux</u> : 20 B RUE JEAN MOULIN MANTES-LA-VILLE</p>	<p>DESTINATAIRE</p> <p>OPEN ENERGIE représentée par Monsieur MSELLATI David 2 ALLEE DES IMPRIMEURS 06700 SAINT LAURENT DU VAR</p>
--	--

Service de l'urbanisme

Eduardo SIMAO
Instructeur du droit des sols
Tél. : 01 30 98 55 08
urbanisme@manteslaville.fr

Objet : Certificat de non opposition

Monsieur

Le présent certificat, transmis ce jour au contrôle de légalité, confirme que votre déclaration préalable référencée ci-dessus ne fait l'objet d'aucune décision d'opposition depuis le 29 janvier 2023.

Toutefois, afin de limiter les possibilités de recours contentieux, je vous invite à procéder au plus tôt à l'affichage de l'autorisation sur le terrain, affichage qui doit être conforme aux dispositions des articles A. 424-15 à A. 424-18 du code de l'urbanisme.

De plus, je vous rappelle la nécessité d'envoyer à la mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et ceci dès la fin des travaux, aucune action en vue de l'annulation de l'autorisation n'étant recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction (article R. 600-3 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A Mantès-la-Ville, le 30 janvier 2023.



Le Maire,

Sami DAMERGY

